



Municipalité  
de Saint-Proper

## **EXTRAITS DE DEUX RÈGLEMENTS RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE PISCINE**

### **EXTRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2007**

#### **7.2.5 Piscine résidentielle et spa**

L'implantation de toute piscine extérieure est régie par les normes suivantes :

1. une seule piscine et un seul spa est autorisée par terrain;
2. la superficie de la piscine ne doit pas excéder 25% de la superficie des cours arrière et latérales du terrain sur laquelle elle est implantée;
3. un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé libre entre la piscine (y inclus toute structure y donnant accès) et, tout bâtiment, toute construction complémentaire à l'habitation, toute installation permanente et/ou temporaire ainsi que les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel la piscine ou le spa est implanté;
4. une piscine doit être complètement située à l'intérieur d'une aire protégée par une enceinte;
5. une enceinte peut être constituée d'une clôture à paroi lisse, un mur, un muret, un garde-corps;
6. en plus de respecter les dispositions de l'article 10.3, une enceinte doit être située à une distance minimum de 1,5 mètres des rebords de la piscine;
7. une remise de rangement de 6 mètres carrés maximum et de 2,5 mètres de hauteur est autorisée aux fins d'une piscine selon les mêmes normes d'implantation qu'un cabanon ou un garage privé isolé. Toutefois, une telle remise n'est pas considérée aux fins d'application des paragraphes 1 et 2 de l'article 7.2.1

### **EXTRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2007**

#### **5.3.6 Dans le cas de l'implantation d'une piscine résidentielle**

La demande doit être accompagnée :

1. d'un document indiquant :
  1. le type de piscine à installer;
  2. la hauteur de la paroi de la piscine;
  3. la hauteur de la promenade attenante;
  4. le dispositif de verrouillage utilisé;
2. d'un plan indiquant :
  1. la localisation de la piscine en indiquant les distances de dégagement des lignes de propriété, de tout bâtiment, des servitudes existantes et des lignes électriques;
  2. la localisation et les dimensions de la promenade attenante à la piscine;
  3. la localisation de tous les accessoires de la piscine.